

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC087

OBJET : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS FETE DU SPORT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la ville de Corbas pour assurer la sécurité du public lors de la fête du sport doit faire appel à une Association Nationale de Sécurité Civile,

CONSIDERANT que le Comité Français de Secourisme du Rhône a fait une proposition en adéquation avec la demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le Comité Français de Secourisme du Rhône ayant son siège social VELETTE SERVICES 30 bis avenue LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, lors de la fête du sport 2023

ARTICLE 2 : La présente convention couvrira le samedi 3 juin 2023 de 15h30 à 23h30

ARTICLE 4 : Le coût défini de la prestation est de 500,00€. La dépense sera imputée au chapitre 011 compte 30 fonction 6288 du budget principal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.